

Le Conseil fédéral soutient les mesures d'entraide décidées par la branche laitière

Berne, 31.08.2011 - Lors de sa séance du 31 août 2011, le Conseil fédéral a déclaré contraignants les éléments essentiels d'un contrat-type d'achat de lait, de même qu'une contribution de 1 ct./kg de lait commercialisé destinée au financement des mesures d'allégement du marché de la matière grasse du lait. Par ses décisions, le Conseil fédéral apporte son soutien aux efforts déployés par l'interprofession du lait (IP Lait) pour stabiliser le marché laitier et pour renforcer les relations contractuelles.

Le 3 mai 2011, l'assemblée des délégués de l'IP Lait a adopté les éléments essentiels d'un contrat-type d'achat de lait, à savoir une contribution de 1 ct./kg de lait commercialisé et une contribution de 4 ct./kg sur les quantités de lait augmentées pour 2011 et 2012 depuis l'année laitière 2008/2009. Ensuite, l'IP Lait a demandé au Conseil fédéral de déclarer contraignantes pour les non-membres ces mesures, de même que les contributions déjà décidées en novembre 2011 destinées au financement complémentaire des mesures prises dans le cadre de la loi sur les produits agricoles transformés («loi chocolatière»). Des membres de l'IP Lait ont attaqué les décisions de l'assemblée des délégués du 3 mai 2011 par un recours de droit civil. Suite à la signature d'un acte de conciliation extrajudiciaire avec les recourants le 24 août 2011, l'IP Lait s'est engagée à procéder par étapes et a ouvert la voie à la décision du Conseil fédéral sur les parties juridiquement non contestées de la demande.

Dorénavant, la quantité de lait devra être subdivisée en segments A, B, et C dans chaque contrat d'achat de lait. Les contrats doivent être établis par écrit et conclus pour les achats de lait à tous les échelons du producteur à l'utilisateur de lait. En outre, les quantités contractuelles importantes doivent obligatoirement être déclarées à l'IP Lait. Les producteurs de lait doivent verser une contribution de 1 ct./kg sur l'ensemble du lait qu'ils commercialisent. Cette contribution permet de réunir environ 34 millions de francs par an pour un allégement du marché du beurre. Le Conseil fédéral a déclaré obligatoires pour les non-membres les dispositions relatives aux contrats d'achat de lait et la contribution de 1 ct./kg. Il soutient ainsi à titre subsidiaire les efforts déployés par la branche laitière pour consolider durablement le marché du lait.

Le Conseil fédéral ne peut étendre aux non-membres que les mesures d'entraide reposant sur les décisions juridiquement sûres de l'IP Lait ; c'est pourquoi il a dû différer aujourd'hui la décision sur la contribution de 4 ct./kg pour les quantités de lait augmentées. Une décision dans ce sens ne pourra cependant être prise que lorsque la situation juridique sera clarifiée.

La demande d'extension aux non-membres du financement complémentaire dans le cadre de la loi chocolatière a dû être refusée, car les conditions juridiques fixées à cet effet dans la loi sur l'agriculture ne sont pas remplies.

Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann poursuivra le dialogue avec l'IP Lait afin de trouver des solutions porteuses d'avenir aux problèmes du secteur laitier.

Adresse pour l'envoi de questions:

Simon Hasler, Office fédéral de l'agriculture, tél. 031 323 02 91